

Présents : Mmes et MM. MARGELIDON – LEMAIRE – COULON - CHAUMET - MASCLEF - AUBERY – THEVENET – ZELLNER - DEVAUX – LABBE – BERGER - LAVERNHE-LEPRETRE - BONNARD

Absent : M. REYNARD qui a donné pouvoir à M. LEMAIRE

Secrétaire de séance : M. LABBE

Convocation : le 10 mars 2017

Le procès-verbal de la séance du 9 février 2017 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET LOCAL COMMERCIAL – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

M. MARGELIDON rappelle que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice. Il est soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Ces deux comptabilités distinctes 2016 étant constatées en parfaite concordance, le compte administratif est présenté. En application des dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT, M. Alain LEMAIRE, adjoint, est désigné président de séance pour cette question.

Il rappelle que la commission de finances a été réunie les 13 et 20 février pour examiner les comptes qui ont été arrêtés de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	PREVU	1 406 392.69
	REALISE	1 065 025.09
RECETTES	PREVU	1 406 392.69
	REALISE	1 456 435.90
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	PREVU	725 010.74
	REALISE	539 183.18
	RESTE A REALISER	37 595.73
RECETTES	PREVU	725 191.74
	REALISE	367 499.86
	RESTE A REALISER	20 700.97
EN FONCTIONNEMENT	Un excédent de	391 410.81
EN INVESTISSEMENT	Un déficit de	171 683.32
SOIT UN RESULTAT GLOBAL DE		219 727.49

BUDGET LOCAL COMMERCIAL

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	PREVU	5 793.10
	REALISE	1 262.32
RECETTES	PREVU	5 793.10
	REALISE	5 793.10
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	PREVU	7 167.64
	REALISE	7 167.64
RECETTES	PREVU	7 167.64
	REALISE	3 504.10
EN FONCTIONNEMENT	Un excédent de	4 530.78
EN INVESTISSEMENT	Un déficit de	3 663.54
SOIT UN RESULTAT GLOBAL DE		867.24

M. MARGELIDON donne ensuite l'encours de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2016 de la Trésorière. Le compte administratif 2016 du maire est approuvé également à l'unanimité, sans M. MARGELIDON qui ne participe pas au débat pour cette question.

AFFECTATION DES RESULTATS 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2016 des deux budgets de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL

- Résultat au 31 décembre 2016	391 410.81
- Affectation en investissement compte 1068	202 555.75
- Résultat reporté en fonctionnement compte 002	188 855.06
- Report du déficit d'investissement au compte 001	171 683.32

BUDGET LOCAL COMMERCIAL

- excédent de fonctionnement	4 530.78
- déficit d'investissement	3 663.54

- affectation au compte 1068 :	3 663.54
- report en fonctionnement compte 002 :	867.24
- déficit d'investissement reporté au compte 001 :	3 663.54

COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

Une Commission Communale d'Aménagement Foncier doit être constituée à la demande du Conseil départemental pour envisager les différentes modalités de résorption des dommages causés par l'aménagement de la RCEA.

Elle sera composée :

- du maire, membre de droit
- des 3 conseillers municipaux désignés lors du conseil municipal du 9 février : Alain LEMAIRE, titulaire, Jean-François DEVAUX et Bernard THEVENET, suppléants
- de 5 propriétaires de biens fonciers non bâtis à élire. Un avis à candidatures a été affiché en mairie le 2 février. Les candidats doivent être majeurs, jouir de leurs droits civiques, de nationalité française ou européenne et posséder des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune

En accord avec le Conseil départemental, MOULINS COMMUNAUTE sera représentée, au titre de personne associée (M. Jean-Marie LESAGE, 1^{er} vice-président Développement Economique).

Six candidats se sont fait connaître par courrier : MM. David BOISMENU, Thomas DUPERROUX, Jean-Marc FAURE, Germain HASSENFORDER, Jean-Louis MORET et Guy PERONNET.

Sont élus au 1^{er} tour :

BOISMENU David	11 voix
DUPERROUX Thomas	8 voix
HASSENFORDER Germain	8 voix

Ils seront par conséquent titulaires.

Sont élus au 2^{ème} tour :

PERONNET Guy	11 voix
FAURE Jean-Marc	10 voix

Ils seront suppléants.

M. MORET (4 voix au 1^{er} tour et 7 voix au 2^{ème} tour) n'est pas élu.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CESSION A MOULINS HABITAT, PAR DOM'AULIM, DE 3 LOGEMENTS INDIVIDUELS

Par courrier du 21 février 2017, le préfet informe que DOM'AULIM envisage de céder à MOULINS HABITAT 6 logements situés dans l'Allier, dont 3 logements individuels à TOULON :

- 1 rue des Marronniers
- 9 rue des Peupliers
- 2 allée des Acacias

Conformément aux dispositions réglementaires, le préfet doit recueillir l'avis de la commune d'implantation et des collectivités qui ont accordé leur garantie aux emprunts contractés pour les opérations en question.

M. MARGELIDON rappelle la délibération du conseil municipal du 8 décembre 2012 portant mise en place d'une contre-garantie d'emprunt pour le logement social à Allier Habitat pour les opérations suivantes :

- 6 pavillons avenue de la Vivert et 8 pavillons rue des Rameaux pour un montant de 616 264.68 €
- 8 pavillons rue des Rameaux pour 85 996.65 €
- 5 pavillons impasse du Creux Chaud (résidence du Pars), 5 logements impasse des Ecoles (résidence Le Dauphin) et 4 logements rue de la Mairie (résidence Les Sources) pour 799 473.56 €

Il rappelle également les garanties d'emprunts non impactés par la renégociation de décembre 2012 pour 120 690.50 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la cession par Dom'Aulim, des 3 pavillons sis sur la Commune de TOULON SUR ALLIER.

PARTICIPATION-EMPLOYEUR : FIXATION DU MONTANT AU 1^{er} JANVIER 2017

Depuis de nombreuses années, le personnel communal bénéficie, s'il le souhaite, d'une assurance qui garantit son salaire en cas de maladie. Jusqu'en 2014, la cotisation (salariale et patronale) à cette assurance était calculée en pourcentage du traitement de base de l'agent. La réglementation ayant changé, une délibération a été prise le 20 novembre 2014 pour décider, après avoir choisi la formule d'assurance, que la Commune participera à hauteur, non plus d'un pourcentage mais d'un forfait de 9 € par agent (titulaire ou non), modulable en fonction de sa durée hebdomadaire de travail. Un contrat a été signé avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) au 1^{er} janvier 2015 pour une cotisation salariale de 2.25 % assise sur le traitement de base. Au 1^{er} janvier 2017, cette cotisation passe à 2.91 %, soit 30 % d'augmentation.

M. MARGELIDON propose d'augmenter la participation de la Commune de 30 %, soit 12 €, étant précisé que la Commission du Personnel du 16 février a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la participation-employeur à 12 € par agent, à partir du 1^{er} janvier 2017, selon les modalités ci-dessus détaillées.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA NOUVELLE COMPETENCE FACULTATIVE « STRUCTURE PORTEUSE DU GROUPE D'ACTION LOCALE TERRITOIRE BOURBON PAYS DE MOULINS AUVERGNE

Il est rappelé que le Groupe d'Action Locale accompagne les projets des communes et des EPCI dans leur montage et leur suivi, notamment leurs demandes de subventions à la Région et à l'Europe. Jusqu'au 31 décembre, le GAL était constitué en association.

Depuis le 1^{er} janvier, Moulins Communauté est structure porteuse du GAL, l'idée étant d'avoir une vue des projets et une maîtrise des dispositifs et des programmes de financement s'y rapportant.

Par délibération du 27 janvier 2017, le conseil communautaire a donné un avis favorable sur l'évolution des statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins en intégrant une nouvelle compétence facultative sous le libellé « structure porteuse du Groupe d'Action Locale Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne ».

Conformément à la procédure d'extension des compétences, les conseils municipaux des communes-membres doivent se prononcer à leur tour sur le transfert proposé.

Les deux agents de MOULINS COMMUNAUTE, transférées du GAL, gèrent également le Contrat de Ruralité. M. MARGELIDON informe que TOULON est éligible dans ce cadre au Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) pour la résidence intergénérationnelle, fonds d'Etat.

Si le FSIL n'est pas attribué, la Commune percevra le fonds de concours de Moulins Communauté, demandé par délibération du 9 février 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la nouvelle compétence de MOULINS COMMUNAUTE ci-dessus exposée.

M. MARGELIDON ajoute à propos des demandes de subventions délibérée le 9 février, que le Conseil départemental a validé les dossiers proposés et que la Fédération Française de Football a accordé 10 000 € pour le futur club house.

QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX EN COURS : le pont des Bernachets a été remis aux normes par le personnel communal, un « désherbeur » a été commandé pour râcler l'herbe, les désherbants chimiques étant désormais interdits. La dépense s'élève à 3 000 €, mandatés par anticipation

CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS : les commissions se réunissent les 10 février et 24 mars et poursuivent leurs travaux

CONSEILS D'ECOLE : école primaire le 7 février, école maternelle le 9 février, les comptes-rendus ne font l'objet d'aucune observation

MOULINS COMMUNAUTE : le maire de Moulins ne veut pas transférer son pouvoir de police spéciale au président de Moulins Communauté. Ce seul refus est suffisant pour que le transfert ne soit pas envisageable. Les autres communes n'ont par conséquent pas besoin de délibérer pour refuser.

CALENDRIER :

Lundi 20 mars	Commission de finances : BP investissement
Jeudi 30 mars	Conseil Municipal vote du BP
Mardi 28 mars	CCAS : vote CA et BP
Dimanches 23 avril et 7 mai	Election présidentielle
Dimanches 11 et 18 juin	Election législative

BUREAUX DE VOTE : constitution des bureaux de vote/élection présidentielle pour les deux tours.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h.

Fait à TOULON SUR ALLIER, le 22 mars 2017.

Le Maire,

Guillaume MARGELIDON.



